



FlashImpôt Canada

Abandon des règles proposées contre le dépouillement de surplus

Le 19 octobre 2017
N° 2017-48

Le ministre des Finances, Bill Morneau, a annoncé que le gouvernement n'irait pas de l'avant avec les mesures proposées contre le dépouillement de surplus qui étaient initialement incluses dans son document de consultation relatif aux sociétés privées. Les mesures proposées, qui visaient à empêcher la conversion de dividendes en gains en capital, ont amené incertitude et complexité en ce qui a trait aux règles fiscales, et auraient pu entraîner des conséquences fiscales inattendues. Plus spécifiquement, ces conséquences auraient pu donner lieu, entre autres, à un coût fiscal plus élevé au décès, à une augmentation du coût fiscal lors de transferts intergénérationnels d'entreprises familiales, et à de possibles répercussions négatives sur les soldes de comptes de dividendes en capital.

Dans cette annonce favorablement accueillie, qui a été faite le 19 octobre 2017, le gouvernement a aussi indiqué qu'il se demandait toujours comment rendre les transferts intergénérationnels de petites entreprises, y compris les entreprises agricoles, plus efficaces et moins difficiles.

Contexte

Le 18 juillet 2017, le gouvernement a publié un document de consultation, de même que des règles et des approches complexes proposées afin de s'attaquer à certaines mesures de planification fiscale qui font intervenir des sociétés privées. Le document de consultation, intitulé *Planification fiscale au moyen de sociétés privées*, examine les stratégies qui, selon le ministère des Finances, « réduisent indûment les impôts des

particuliers ». Spécifiquement, le document de consultation présente des propositions qui visent les stratégies de planification fiscale utilisant :

- la répartition du revenu par le recours aux sociétés privées;
- la conversion du revenu d'une société privée en gains en capital;
- la détention d'un portefeuille de placements passifs dans une société privée.

La plupart des mesures proposées s'appliquent généralement pour les années d'imposition 2018 et suivantes, sauf pour certaines mesures qui traitent de la règle proposée contre le dépouillement de surplus (qui a maintenant été annulée), laquelle se serait appliquée aux actions faisant l'objet d'une disposition ainsi qu'aux montants reçus ou qui deviennent à recevoir à compter du 18 juillet 2017 (c.-à-d. la date de publication du document de consultation).

Le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2017-38, « [Le ministère des Finances cible la planification fiscale des sociétés privées](#) », fournit de plus amples renseignements sur le document de consultation.

KPMG a soumis une réponse au document de consultation dans laquelle il conseillait au gouvernement de reporter la mise en œuvre des changements fiscaux proposés et recommandait certains correctifs d'ordre technique (consultez le document soumis par KPMG, [Consultation on Private Company Taxation – KPMG Submission to Canada's Department of Finance](#), et le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2017-44, « [Changements fiscaux relatifs aux sociétés privées – Quelle sera la prochaine mesure du Canada?](#) »).

Plus tôt cette semaine, le gouvernement a fourni plus de précisions sur ses propositions concernant la répartition du revenu qui figuraient dans le document de consultation sur les sociétés privées. Il a également annoncé que le taux d'imposition des petites entreprises serait abaissé pour passer de 10,5 à 9 % d'ici 2019 et qu'il annulait les changements qui restreignent l'accès à l'exonération cumulative des gains en capital (consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2017-46, « [Le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit pour passer à 9 % d'ici 2019](#) »). En outre, le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas de hausse d'impôt sur les revenus de placement passif inférieurs à un seuil annuel de 50 000 \$ dans le cadre des propositions fiscales concernant les sociétés privées (consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2017-47, « [Sociétés privées – Allègement annoncé à l'égard du revenu passif](#) »).

Conversion de revenu en gains en capital – Propositions annulées

Le gouvernement a annoncé qu'il n'adopterait pas les modifications proposées relativement à la conversion de revenu en gains en capital. Par conséquent, le gouvernement n'ira pas de l'avant avec les changements proposés pour empêcher que des particuliers qui sont

actionnaires aient recours à des opérations entre personnes qui ont un lien de dépendance pour « majorer » le prix de base d'actions d'une société en vue d'éviter l'application de l'article 84.1.

Par ailleurs, le gouvernement n'ira pas de l'avant avec l'instauration d'une règle distincte contre le dépouillement de surplus dans le projet d'article 246.1 pour contrer la planification fiscale qui, selon lui, contourne les règles sur la conversion du surplus d'une société privée en gains en capital qui sont libres d'impôt ou imposés à un taux inférieur.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'effet des modifications éventuelles de l'imposition des sociétés privées. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les répercussions de ces mesures sur votre société, communiquez avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous contacter](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 19 octobre 2017. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2017 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.